

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2018
sur convocation du 18 JANVIER 2017**

MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Emmanuelle POULLAIN, Angélique LORIN formant la majorité des membres présents.

Procuration : Mélinda ILLIEN à Stéphane GRALL

Excusés : Jean-Marie PINEL, Valérie BAZIRE, Freddy GUERENDEL, Valérie NOUVEL jusqu'à 21 h 15.

Secrétaire de séance : Emmanuelle POULLAIN

*****.

Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

Madame le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le secteur de Cromel à proximité de l'A84 par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), l'implantation devant se faire dans des délais courts. Accord est donné par les membres du Conseil Municipal.

<p>2018-01-25 01 - Lotissement Le Chant de la Pierre 2 : ajout d'un nouveau tarif pour la vente des lots.</p>
--

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2017 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer deux tarifs pour la vente des lots du Lotissement le Chant de la Pierre 2 : 5 lots à 50 € en accession à la propriété pour les jeunes ménages « primo-accédant » et 3 lots à 59 € TTC pour les personnes hors critères.

Dans les demandes concernant l'accession à la propriété, certains demandeurs ne correspondent pas exactement aux critères pour le tarif à 50 € pour les jeunes ménages qui remplissent les critères d'attribution cumulatifs suivants :

- Construction d'une résidence principale personnelle, habitée par l'acquéreur
- Les propriétaires ne pourront être que des personnes physiques
- Il doit s'agir d'une première accession à la propriété
- La composition de la famille sera la suivante : soit un couple de moins de 35 ans sans enfants, soit un couple ou une famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans ou scolarisé en maternelle et primaire.
- Le plafond de ressources de la famille sera celui retenu pour le prêt à taux zéro. Certaines familles correspondent aux critères demandés sauf qu'elles ne sont pas « primo-accédant » :
 - déménagement d'une famille pour raisons professionnelles (déplacement important).
- familles mono parentales ayant été propriétaires en couple.

Compte tenu de ces éléments, Madame le maire propose d'ajouter un tarif intermédiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

➤ **de modifier la délibération du 26 janvier 2017 et de fixer les tarifs comme suit :**

- **5 lots au prix de 50 € TTC en accession à la propriété pour des jeunes ménages « primo-accédant » avec critères définis ci-dessus.**
- **1 lot en accession à la propriété pour des jeunes ménages avec mêmes critères mais qui ne sont pas primo-accédant pour changement professionnel ou séparation au prix de 54 € TTC**
- **2 lots pour les personnes hors critères au prix de 59 € TTC.**

- **d'autoriser Madame le maire à signer les actes de ventes et toutes pièces y afférent à l'étude de Maître POLIDORI et Maître TESSIER, notaires à DUCEY.**
Il est précisé que la TVA sur la marge est appliquée.

**2018-01-25 02 - Bail à Réhabilitation du presbytère :
Garantie financière pour le prêt établi par la Caisse des dépôts consignations à SOLIHA.**

Dans le cadre de l'opération de bail à réhabilitation de l'immeuble situé 5 Rue de la Croix du Chesnot comprenant 5 logements et conformément à la délibération du 31 mars 2016, SOLIHA propose de finaliser l'octroi de la garantie financière pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, condition nécessaire à la réussite du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 151 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73819 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2018-01-25 03 - Participation aux frais de fonctionnement
du Groupe scolaire René Hardy pour l'année scolaire 2017-2018.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pris en compte pour déterminer le prix de revient par élève. Les charges de fonctionnement du Groupe Scolaire «René HARDY» extraites du Compte Administratif de l'exercice 2017 représentent un coût réel de 114 721.31 € pour 143 élèves inscrits à la rentrée 2017/2018 soit 802.25 € par élève.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer à 802.25 € par enfant la participation demandée aux municipalités.

Le coût est sensiblement identique à l'année précédente mais le montant par enfant est plus important compte tenu de la baisse des effectifs. Des titres seront établis sur le compte 74741 en recette de fonctionnement.

Sont concernées les communes extérieures qui n'ont pas d'école : Saint-Loup (13 élèves), Le Mesnil-Ozenne (4 élèves) et Marcilly (1 élève).

Affaires diverses

📖 2018-01-25 04 - Avenir du local commercial : Madame le Maire informe que la mairie n'a eu aucune demande de location depuis le départ du dernier commerçant le 28 octobre 2017. Au cours de l'échange, les élus proposent d'attendre quelques mois avant d'envisager un changement de destination. Pour Madame Nouvel, vu sa situation dans le bourg, le local pourrait accueillir une activité de service à la

population. Cependant, une étude pour une transformation en logement peut se faire afin d'en évaluer le coût.

☒ 2018-01-25 05 - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) :

Madame le maire laisse la parole à Valérie NOUVEL qui fait part d'une proposition faite par Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général du SDEM50, d'implanter une borne de recharge accélérée sur le territoire communal. Celle-ci serait mise en place à Cromel à proximité de l'A84, sur l'aire de stationnement située entre la R.D.N°103 et l'hôtel Formule 1. Elle précise que l'investissement et le fonctionnement seront totalement pris en charge par le Sdem50.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharges réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM50 le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharges présenté par le SDEM50 dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM50,

Considérant que le SDEM50 a engagé depuis 2015 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM50.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**

➤ **S'engage à accorder pendant au minimum 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

📖 2018-01-25 06 - Edition 2018 « Pierres et lumières »

Madame le maire fait part du courrier co-signé par le Président du Conseil Départemental de la Manche et le Délégué pour la Manche de la Fondation du Patrimoine invitant la commune à participer en 2018 à l'Opération Pierre en Lumières. Après discussion, le Conseil Municipal décide de participer à cette édition 2018 qui aura lieu le 19 mai. Une commission a été créée pour organiser cette journée : Marie France BOUILLET, Stéphane GRALL, Nicole ROUXELIN, Claude BAILLARD, Emmanuelle POUILLAIN.

2018-01-25 07 - Informations diverses.

- **PLUi CA MSM-Normandie** : Madame le maire annonce que des élus se sont déplacés sur l'ensemble de la commune pour faire l'inventaire du patrimoine bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination : anciennes granges pouvant devenir des habitations ou bâtiments d'exploitation pouvant être mis à disposition d'artisans. Ces éléments ont été retransmis à la communauté d'agglomération ainsi que le repérage des activités artisanales en campagne et les potentialités urbanisables autour du bourg sachant que la surface est limitée à 7.5 hectares.
- **Affaires scolaires** :
- **Semaine de 4 jours** : Lors de sa réunion du 9 janvier, le conseil d'école a validé la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018-2019.
 - **Effectif scolaire** : Madame le maire donne lecture du courrier de l'inspecteur d'académie sur la situation des effectifs en baisse à l'école de Saint-Quentin sur le Homme en réponse à notre courrier. Celui-ci charge Madame HERBLIN, inspectrice de l'éducation nationale de suivre avec une attention particulière l'évolution des effectifs.
- **Courrier concernant l'aire de grand passage** : Madame le Maire fait part du courrier adressé par le Président de l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap).
- **Facturation AEP et assainissement** : Madame le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des contrats et la facturation seront gérés par le SDeau 50 CLEP Baie Bocage.
- **Le relevé des consommations pour l'année 2017** est distribué aux membres présents.
- **Madame le Maire donne connaissance des informations suivantes** :
- **Remerciements** Valérie Battais pour les marques de sympathie manifestées suite au décès de son papa.
 - **La prochaine réunion du Conseil Municipal** est prévue le 1er mars, le conseil municipal pour le vote du budget le 29 mars ou le 5 avril.
 - **Question diverses** : Rémi Hardy interroge Valérie Nouvel sur la suite donnée à la réunion organisée fin 2017 avec les élus du canton concernant les communes nouvelles. Celle-ci répond que compte tenu de l'évolution de la législation, une réunion sera organisée avec les maires au printemps.